

Proposition présentée par les députés:

*M^{me} et MM. Gabriel Barrillier, Michèle Ducret,
Edouard Cuendet, Jacques Jeannerat, Pierre
Weiss et Christophe Aumeunier*

Date de dépôt: 6 juin 2006

Messagerie

Proposition de motion pour développer le recours aux Partenariats Public-Privé (PPP)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- que la situation des finances publiques et l'endettement chronique du canton ralentissent la réalisation d'infrastructures indispensables, en particulier dans le domaine des transports et de la mobilité;
- que ces retards en matière d'équipements publics ont un effet négatif sur l'attrait de Genève et sur la qualité de vie de ses habitants;
- que des solutions de financement, de construction et d'exploitation fondées sur un Partenariat Public-Privé (PPP) permettront de prendre le relais au cas de limitation des investissements publics;
- que cette formule a déjà été appliquée avec succès en Suisse et à l'étranger,

invite le Conseil d'Etat

- à étudier les potentialités du Partenariat Public-Privé dans le cadre de sa politique d'investissements;
- à tenir compte de cette nouvelle approche dans son programme de réforme de l'administration publique;

- à proposer concrètement une variante PPP dans une demande de crédit de construction pour la réalisation d'un projet d'infrastructure important.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La réalisation et le financement de constructions publiques sur le modèle du Partenariat Public-Privé (PPP) permettent d'optimiser les prestations de toutes les parties au contrat. Le PPP offre une opportunité aux collectivités publiques dont la capacité de financement est insuffisante de faire appel à des fonds privés pour développer les infrastructures indispensables.

Le PPP est un outil pour maîtriser les nouvelles tâches complexes incombant aux pouvoirs publics. Il permet de remplir des missions publiques au meilleur coût, à l'heure où des programmes d'économie sont demandés et âprement discutés dans les parlements cantonaux et communaux.

Le PPP n'est pas synonyme de privatisation. Il ne doit pas non plus être confondu avec une externalisation. Dans ces deux derniers cas, les pouvoirs publics transfèrent entièrement une tâche à un mandataire privé ou à un organisme.

Il en va tout autrement dans le cas du PPP, qui concrétise une collaboration à long terme, pour des projets réalisés en commun entre les pouvoirs publics et l'économie privée. De grands projets dans le domaine de la construction sont ainsi possibles, financés et réalisés par des partenaires privés sur des terrains mis à disposition par la collectivité publique. Des maîtres d'ouvrages publics confient à des entreprises des mandats globaux recouvrant le financement d'ouvrages ou d'équipements, leur planification, leur construction, leur entretien et leur exploitation.

La Suisse a une longue tradition de coopération publique-privée (lignes de chemin de fer, Alptransit, gestion des déchets tout particulièrement). Et pourtant, le PPP n'est encore que trop peu utilisé chez nous. Quelques exemples démontrent l'utilité de cette démarche :

- Palais de la culture et des congrès à Lucerne ;
- chauffage à distance Cadiom SA à Genève ;
- stade et complexe de la Maladière à Neuchâtel ;
- Faculté des sciences de la vie à l'EPFL à Ecublens et une maison pour étudiants et hôtes de l'EPFL à Lausanne.

Une présentation du PPP a été faite lors d'une audition à la Commission des travaux. Les échos ont été fort positifs. C'est la raison pour laquelle, Mesdames et Messieurs les députés, nous vous prions d'accueillir favorablement cette motion.